Image not found or type unknown

LES MISSIONS D'UN AVOCAT

publié le **29/04/2021**, vu **767 fois**, Auteur : Maître Aymeric Murago

L’avocat est le porte-parole de son client. Mais en plus de le conseiller, de l’assister et de le représenter en justice, l’avocat occupe également d’autres rôles.

LES MISSIONS D'UN AVOCAT

L’avocat est le porte-parole de son client. Mais en plus de le conseiller, de l’assister et de le représenter en justice, l’avocat occupe également d’autres rôles.

I L’avocat : Premier Juge

Durant la première consultation, l’avocat constitue déjà le premier juge de l’affaire qui lui est exposée. Il étudie et évalue de manière objective le conflit, les droits et intérêts des parties, mais aussi les chances de succès de l’affaire.

Dans le cas où il jugerait d’avance que l’affaire n’est pas juste, l’avocat est contraint de refuser de conseiller le justiciable ni même de défendre sa cause.

II L’avocat conseil de son client

Avant, durant et après le recours à un mode alternatif de règlement des conflits, l’avocat dispose du devoir de conseiller son client. Il devra être présent lors de l’arbitrage, de la conciliation et peut requérir le droit collaboratif et la médiation pour son client.

Il conseille également son client lorsque le conflit fait l’objet d’éventuelles procédures : judiciaires, administratives et/ou disciplinaires. L’avocat tient également un rôle primordial dans le cadre des modes de règlement alternatif des différends.

Il contribue au bon déroulement du processus particulièrement en aidant son client à clarifier ses buts ou à particulariser sa position et ses gains.

III. L’avocat tient le rôle de mandataire

En posant des actes juridiques au nom et pour le compte de son client, l’avocat reste son principal mandataire.

L’avocat en tant que défenseur de son client

En respectant la loi et les règles déontologiques qui s’imposent à lui, l’avocat doit défendre les droits et les intérêts de son client. Ainsi, il étale clairement la situation de son client en pointant les arguments forts et professionnels.

L’avocat doit également défendre son client en veillant à ce que la loi soit appliquée de manière juste. C’est la raison pour laquelle les auteurs d’infraction(s) ont le droit d’être défendus par un avocat qui a le devoir d’être compétent, diligent, honnête et loyal.

IV. L’avocat joue le rôle de conciliateur

Durant toute la période qui précède et qui suit l’introduction d’une procédure judiciaire (administrative ou autres) , l’avocat a le devoir de faire tout son possible pour favoriser et concourir à une résolution amiable du conflit.

V. L’avocat comme négociateur

L’avocat est aussi un négociateur. De ce fait, il représente son client pour la conclusion de contrat et/ou d’affaire, l’obtention de permis pour un bien immobilier par exemple, ou pour la résolution amiable d’un litige.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés